A M. Fabri
Evesque d'Orange
27. oct. 1667

Monsieur;

Je ne scaurois pas sans me faire un peu d'injustice de croire que j'aye tardé à vous respondre par faute de devotion au bien de vostre Eglise: car en effect ce ne m'a esté que pour avoir matiere de vous escrire en effect. Enfin ces Mess.rs ... gens Romains, comme ayans avancé quelque sorte de raisons sur le subject de la Cure dont il est question vous verrez par la jointe de S.A. Madame, comme elle est portée à disposer de la Cure, en cas de besoin, d'une maniere qui ne puisse laisser matiere de plainte à personne. En quoy vous la trouverez tousjours semblable à soy mesme.

(il propose ... non mais tosto)

Le desplaisir qu'on avoit conceu de ce qui vous a inquieté ne partoit pas de ce que vous vous estiez advisé de prier nostre Illustrissime M. de Lionne de vous recommander cest affaire. mais de ce que celuy qui avoit couché la Lettre y avoit employé quelque parole par laquelle en alleguant la coustume des Eglises de France (avec laquelle nous n'avons rien de commun) il sembloit qu'on voulust signifier que le Roy Tres-Chrestien ne pourroit aggréer que telle ou telle chose fust introduite impunement chez nous; termes que vous pouvez bien juger n'estre manier[?] de trop bonne digestion à la tutele d'un jeune Prince Souverain, tousjours jaloux de ses droicts.

(à quoy je m'estonne que son maistre n'avoit pas le loisir de prendre beaucoup garde;)

Soyez donc, s'il vous plaist, en repos de ce costé, sans plus en parler à qui que ce soit. Il n'y a personne icy qui vous en veuille plus de mal que moy, qui suis vostre serviteur de longtemps comme vous sçavez.

Touchant le serment de fidelité qui vous reste à faire, pour vous sauver la peine d'en venir faire le debvoir icy entre les mains de S.A. ou de ceux de son Conseil, il conste comme fit de personne S.r Jan Vincent de Feller Evesque de Grivelle, et Coadjuteur de l'Evesché d'Orange, l'An 1638. on a trouvé d'autoriser ceux venus ... de S. d'Orange

70.

ou bien, si à Vostre arrivée vous ne les trouvez ordonné
les Conseils des residens à recevoir
vostre dit serment comme
[illegible] l'a rendu ledit S.r Huygens de Tulles.
A l'effet de quoy S. A. Mad. vient d'envoyer à
Orange le mesme formulaire avec ordre à ces Messieurs d'y
procéder tout à fait de la mesme
manière suivant les memoires qui en ont esté tenus.
Je vous souhaitte
en suitte tout le bon heur et contentement que vous puissiez
desirer en cette Residence, sans vous celer, Monsieur,
que comme je vous y vois aller sans moy, cela me
fait regretter de nouveau le temps que nous ont fait
perdre à vous et moy en France le tres-saint Pere
et le Tres-Chrestien fils Aisné de l'Eglise Romaine
en nous empeschant de nous joindre où j'avoy toutes
les envies de la Terre d'ayder à vous establir. Vivez
donc heureux et satisfait jusques à ce que nous
trouvions un meilleur Evesque, c'est à dire, donnez
ces Indo perambulet orbem, ou bien, ce que vous ayoniez
mieux, jusques à ce qu'on vous replace en une
meilleure Evesché, et qui soit plus digne des merites
de vos vertus, pour l'amour desquelles, tant que
dieu me laissera au monde je ne cesseray point
d'estre &c.